

Aperçu des activités soumises à l'obligation de formation dans le secteur métallurgique

Activité / Outils de travail	Formation	Durée de formation	Preuve*	Bases	Centres de formation Information	Recyclage obligatoire
Chariots élévateurs (Cat. R) Chariot élévateur à - contrepoids, -latérale, - télescopique En intervention sur le domaine public	Oui (pour la catégorie de chariots élévateurs correspondante)	Avec expérience: 2 jours Sans expérience: 4 jours	Oui Valable dans toute la Suisse En cas de formation interne dispensée par un instructeur, validité uniquement sur le site de l'entreprise. Seuls les certificats CH sont valables En intervention sur le domaine public : Permis de conduire de cat. F requis	OPA art. 8 CFST Dir 6518 SUVA-CL 67021 SUVA-CL 67164 LCR 741.01	Centre de formation qualifié ou instructeur interne formé à la conduite de chariots élévateurs www.suva.ch/stapler	Non
Conduire une grue Grue à tour pivotante (Cat.B) Camion-grue (Cat.A)	Oui	2+1/2 jours	Oui	OPA art. 8 Ord 832.312.15	www.suva.ch/krane Liste des prestataires de formation correspondants	Non
Grue -de hall/- à portique (Cat. C)	Oui	2+1 jours	Oui	SUVA-CL 67116/88179 SUVA-CL 88180 SUVA-CL 67159 SUVA-CL 67116 FS 33081 et 33099	Cat. C - En interne, par une personne compétente	Non
Elingage des charges	Oui	½ -1 jour	Oui	OPA Art. 8 Factsheet 33099	www.suva.ch/krane Liste des prestataires de formation correspondants En interne, par une personne compétente	Non
Conduire plateformes élévatrices Cat. 1a, 1b, 3a, 3b	Oui	1 jour	Oui	OPA Art. 8	IPAF-Standard / AOST	Non

Aperçu des activités soumises à l'obligation de formation dans le secteur métallurgique

Activité / Outils de travail	Formation	Durée de formation	Preuve*	Bases	Centres de formation Information	Recyclage obligatoire
				SUVA-CL 67064/1 SUVA-CL 67064/2	www.ipaf.org/de https://www.verbandvsaa.ch/fr/ En interne, par une personne compétente (Guide IPAF / formateur)	
Soudage laser manuel	Instruction	Pas encore défini	Oui	SUVA Information Sichere Anwendung von Laserschweisgeräten	Suisse: Actuellement uniquement par le fabricant Formation par ASS en cours de planification (Situation 03/2025)	Pas encore défini
Responsable de la sécurité laser	Non (Preuve de connaissances uniquement)	1 jour	Oui	SUVA-Information 66046	Fournisseurs externes	Non
Expert en radioprotection	Oui	1 jour à 2 semaines En fonction de l'utilisation de sources de rayonnement	Oui	ORaP	OFSP ou par un organisme de formation agréé par l'autorité de surveillance	Oui Tous les 5 ans
Travailler avec tronçonneuse	Oui	Pour activités non forestières: 1 jour cours de manipulation	Oui	OPA Art.8 SUVA-CL 67033 SUVA-CL 33062	www.suva.ch/kettensaeger En interne, par une personne compétente (p.e. garde forestier)	Non
Travaux sur corde suspendue (Level 1-3)	Oui	5 jours par level	Oui	OPA Art. 8 OTConst Art.118 SUVA-FS 33016	www.absturzrisiko.ch	Oui Tous les 3 ans par level

Aperçu des activités soumises à l'obligation de formation dans le secteur métallurgique

Activité / Outils de travail	Formation	Durée de formation	Preuve*	Bases	Centres de formation Information	Recyclage obligatoire
Travailler avec EPI (protection individuelle contre les chutes)	Oui	1jour (Durée recommandée de la formation)	Oui	OPA Art. 8 SUVA-AM 44002 SUVA-FS 33029	antichute.ch En interne, par une personne compétente	Non
Responsable des marchandises dangereuses	Oui		Oui	OCS 741.622	Différents prestataires	Permis valable 5 ans
Secouriste, secouriste d'entreprise, secouriste d'entreprise	Cours de premiers secours non certifiés (IVR)	1-2 Tage		SUVA-CL 67061 SUVA-CL 67062	www.sirmed.ch	IVR tous les deux ans
Niveau 1	Oui	14 h	Oui (IVR)			
Niveau 2	Oui	14 h	Oui (IVR)			
Niveau 3	Oui	42 h	Oui (IVR)			

* Conservez les preuves documentées des formations (qui, sur quoi, quand, par qui) !

En principe, les règles suivantes s'appliquent à tous les travaux présentant des dangers particuliers:

OPA Art. 6 Information et instruction des travailleurs

L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.

Remarque:

En principe, l'OPA n'impose pas de renouvellement obligatoire des formations (uniquement en cas de besoin, par exemple après une crise d'épilepsie, etc.) ; il existe quelques exceptions (travaux sur corde de niveau 3) ; la Suva recommande des renouvellements en fonction des travaux présentant des dangers particuliers, sur la base des règles vitales correspondantes.

OPA Art. 7 Tâches confiées aux travailleurs

Lorsque l'employeur confie à un travailleur certaines tâches relatives à la sécurité au travail, il doit le former de manière appropriée, parfaire sa formation et lui donner des compétences précises et des instructions claires. Le temps nécessaire à la formation et au perfectionnement est en principe considéré comme temps de travail.

Aperçu des activités soumises à l'obligation de formation dans le secteur métallurgique

OPA Art.8 [Travaux comportant des dangers particuliers](#)

L'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs ayant été formés spécialement à cet effet. L'employeur fera surveiller tout travailleur qui exécute seul un travail dangereux.